DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE
AUCHY-LES-MINES

VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°133/2025
Arrêté de circulation alternée par feux tricolores et interdiction de stationner, Face au 28Bis Rue Ignace Humblot, lors des travaux de création d'un branchement électrique aéro-souterrain.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **25 avril 2025 par Madame Stéphanie TANZEGHTI représentant la société ROTEL CHEZ SIG IMAGE – Tech Izarbel-2 Allée Théodore Monod-64210 BIDART.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux effectué par la **société ROTEL CHEZ SIG IMAGE de BIDART,** sur la voie communale **28Bis Rue Ignace Humblot il** y a lieu d'appliquer **la circulation alternée par feux tricolores et l'interdiction de stationner lors des travaux de création de branchement électrique aéro-souterrain.**

ARRETE :

Article 1 –
Du jeudi 09 mai 2025 au mardi 10 juin 2025, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit au 28Bis Rue Ignace Humblot, afin de permettre à **la société ROTEL CHEZ SIG IMAGE de BIDART** de réaliser **les travaux de création de branchement électrique aéro-souterrain.**

Article 2 –
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société **ROTEL CHEZ SIG IMAGE de BIDART.**

Article 3-
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5–
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –
Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,
Monsieur le **Major EVRARD** du Commissariat d'Auchy-les-Mines
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :
Monsieur Le Directeur **de la société ROTEL CHEZ SIG IMAGE de BIDART**,
Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,
Madame **Le Brigadier-Chef et Monsieur Le Gardien-Brigadier de la Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,
Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens.**

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 28/04/2025

Monsieur le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-Michel LEGRAND
Date de la signature : 29/04/2025
Qualité : Maire
Mairie commune de AUCHY LES MINES

Jean Michel LEGRAND